
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 04 février 2020

L'an deux mille vingt et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Denis CELADON, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Eric MORVAN, Magalie PANNESE, Laurence PICOT, Patrick VALEUR

Représentés: Evelyne BEAUVAIS par Patrick VALEUR, Jean-Claude BORLETEAU par Denis CELADON

Excuses: Paul EMARD

Absents: Simon THIERRY

Secrétaire de séance: Eric MORVAN

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019 - DE 2020 001

Le procès verbal de la séance du 03 décembre 2019 est approuvé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE - DE 2020 002

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée que le 21 juin 2019, par délibération n°2019-03-08, le conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Nemours s'est favorablement prononcé sur l'élargissement du regroupement existant avec la commune d'Ormesson aux communes de Chevrainvilliers et de Châtenoy, pour la rentrée 2020-2021, afin de donner suite à leur demande.

VU que lors de cette même séance, a été adopté le principe d'une double sectorisation géographique pour la répartition des élèves des communes adhérentes au regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) sur toutes les écoles de notre commune, en fonction des places disponibles et pour harmoniser les effectifs dans le cadre du maintien d'un équilibre ouvertures-fermetures de classes,

VU les délibérations desdites communes de demande de rattachement au susdit RPIC,

VU le courrier du 16 janvier 2020 de La direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), que nous avons saisie dans le cadre du protocole de mise en œuvre du RPI, décidant d'accéder favorablement à notre demande de création du RPIC regroupant Ormesson, Chevrainvilliers et Châtenoy ainsi que Saint-Pierre-lès-Nemours, commune d'accueil, à qui en est dévolue la présidence,

Considérant la réunion du 28 janvier 2020 de validation du projet de convention élaboré par le service scolaire de Saint-Pierre-lès-Nemours, désigné secrétariat du RPIC, en présence des trois communes partenaires et de l'Inspectrice de la circonscription de Nemours,

Considérant que la convention dont les termes ont été dûment concertés et validés par l'ensemble des partenaires doit désormais être actée par les assemblées délibérantes de toutes les communes adhérentes au RPIC nouvellement créé pour la rentrée 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'entériner la création du regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC) portant adhésion des quatre communes susmentionnées, consécutivement à un accord partenarial intervenu entre elles.

Article 2 : d'adopter les termes de la convention du RPIC liant les partenaires et devant s'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2020,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec ses trois partenaires membres du RPIC.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: SIRSAP : RETRAIT - DE 2020 003

Vu l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire et d'Accueil Périscolaire (SIRSAP) d'Aufferville Bougligny Châtenoy Chevrainvilliers La Madeleine sur loing Maisoncelles en Gâtinais modifiés en date du 26 août 2015,

Vu le courrier de la DASEN du 16 janvier 2020 donnant un avis favorable sur la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Saint Pierre les Nemours, Ormesson et Chevrainvilliers,

Vu la délibération du 09 septembre 2009 notifié à Madame la Présidente du Syndicat,

Vu le silence du comité syndical,

Considérant l'avis défavorable découlant de ce silence,

Considérant que ce syndicat a pour compétences :

* le fonctionnement du service de ramassage scolaire

* l'acquisition d'un car

* l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire

Considérant le rattachement de la commune de Châtenoy à compter de la rentrée 2020-2021 au RPI élargi Saint Pierre les Nemours Ormesson Châtenoy Chevrainvilliers,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce syndicat sera donc devenue sans objet à compter de l'adhésion à ce nouveau RPI,

Monsieur le Maire expose la situation au Conseil Municipal et qu'il convient de demander à nouveau le retrait de la commune du SIRSAP d'Aufferville Bougligny Châtenoy Chevrainvilliers La Madeleine sur loing Maisoncelles en Gâtinais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DEMANDE le retrait de la commune de Châtenoy du SIRSAP d'Aufferville Bougligny Châtenoy Chevrainvilliers La Madeleine sur loing Maisoncelles en Gâtinais, à compter la rentrée de septembre 2020, l'adhésion étant devenue sans objet ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Madame la Présidente ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI - DE 2020 004

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et

de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: LIGNE DE TRESORERIE - DE 2020 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie contractée en 2019 arrive à son terme le 1er mars, et que les travaux ayant pris du retard il convient d'en contracter une nouvelle dans l'attente du versement des subventions restantes,

Il expose au Conseil Municipal les conditions :

Montant :	150 000 €
Durée :	364 jours
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0.35%
Mise à disposition du capital :	Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Remboursement des fonds :	Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)
Périodicité de paiement des intérêts :	Mois civil
Calcul des intérêts :	Base de calcul exact/360
Frais de dossier :	500 Euros
Commission d'engagement :	Néant
Commission de gestion :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0.15 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
Commission de multi-index :	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le projet de renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions sus-exposées,

AUTORISE le Maire à ouvrir la ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne,

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place d'une ligne de trésorerie,

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: FONDS D'EQUIPEMENT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2020 006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réhabilitation d'une partie de la toiture du futur Gîte pour un montant de 7381.40 € HT.

Ces travaux étant urgents pour éviter un retard dans l'opération globale, une demande de démarrage anticipé a été faite le 19 novembre 2019, l'autorisation a été donnée par courrier du 13 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR ENEDIS - DE 2020 007

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'instaurer une redevance pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des réseaux de distribution d'électricité par ENEDIS.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- FIXE le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit : PRD (Plafond de Redevance Due) / 10.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

INFORMATIONS DIVERSES

- Parc Naturel Régional du Gâtinais français :
 - * bilan des diagnostics énergétiques sur la commune : 2 foyers en ont bénéficié
 - * récapitulatif des subventions versées aux particuliers et à la commune : 88 136.80€ pour un montant total de travaux de 235 021.88€
- Passage du Paris/Nice le 09 mars 2020 sur la départementale.
- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars.
- Réhabilitation de la ferme du 1 rue Grande : l'entreprise Yanice Rénovation va continuer les travaux. Un nouveau planning a été établi pour une fin estimée au 2e trimestre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Denis CELADON

